

**Vanil-Noir**

## Pro Natura est invitée par le préfet à réagir

**Dénudé de son câble, le plus haut sommet du canton se révèle moins sûr. Le préfet intervient.**



**Dès aujourd'hui, des affichettes informeront les randonneurs que le câble du Pas-de-la-Borière manque.** (photo Claude Haymoz)

«J'invite Pro Natura, propriétaire du fonds, à entreprendre immédiatement les démarches permettant de sécuriser le site, soit par la réinstallation d'un système d'assurage, soit par la pose d'une signalisation adéquate.» Tel est en substance le contenu du courrier que le préfet de la Gruyère, Maurice Ropraz, a envoyé mardi à l'association écologiste.

«J'interviens en tant que responsable de l'ordre public, explique le préfet. Ce passage est équipé depuis des décennies. Tout le monde le connaît. On peut même parler de tradition.» Ce qui amène Maurice Ropraz à considérer qu'il y a une «obligation morale à intervenir, par souci de prévention».

### Des affiches dès demain

José Collaud, chargé d'affaires de Pro Natura Fribourg, n'avait pas encore le courrier en main, hier au moment de notre téléphone. «Mais j'ai déjà pris des contacts avec le responsable des cabanes du Club alpin section Gruyère, Jean-Marc Savary. Nous allons mettre en place demain (n.d.l.r.:

aujourd'hui) des affichettes informant les randonneurs, aux parkings du Gros-Mont, de Bounavaux et de Motélon, ainsi que dans les cabanes.»

Le câble va-t-il être remplacé? «Nous n'avons pas les compétences dans ce domaine, indique José Collaud. C'est le Club alpin qui avait posé l'installation précédente. Et, pour l'instant, son comité est curieux de savoir ce qui s'est passé avant de remettre en place un nouveau système et risquer de le voir disparaître aussitôt.» Comme le disaient les présidents des sections Gruyère et Moléson dans notre édition de mardi.

### La chaîne sous un rocher

«Un de nos membres m'a contacté pour me confirmer que les chaînes de la Dent-de-Lys manquaient également», indique Pierre-André Kolly, président de la section gruérienne. Selon cet informateur, la chaîne du bas est encore en place, alors que les deux du haut ont été retrouvées sous un rocher.

Cette installation est entretenue depuis quelques années par le guide de montagne Robert Hugentobler, de Servion. Surpris d'apprendre que les chaînes ne sont plus en place, il estime que cet incident montre un problème structurel dans le balisage et la sécurité des sentiers plus ardues.

### «En dehors des sentiers

pédestres, les infrastructures tiennent uniquement à des initiatives privées, souligne le guide. Chacun y va de sa bonne volonté, de son savoir-faire et de ses convictions.» Depuis qu'il s'occupe des chaînes de la Dent-de-Lys, il a déjà vu son travail «corrigé» par d'autres.

Reste qu'il considère les démantèlements des assurages du Vanil-Noir et de la Dent-de-Lys comme des messages. «Quelqu'un nous dit que les installations en montagne ne sont pas appropriées.»

On soupçonne en effet un ou des puristes de la montagne, désireux qu'elle reste le plus naturelle possible, que son accès soit réservé aux plus avertis, d'avoir enlevé ces câbles.

Et le guide d'ajouter: «Mais peut-être que ces événements permettront d'accélérer la discussion nécessaire sur la sécurité dans ces zones.»

## Et la responsabilité en cas d'accident?

En filigrane de l'énigme concernant ces câbles disparus au Vanil-Noir et à la Dent-de-Lys se pose la question de la responsabilité liée à ce genre d'installations en cas d'accident. «Si personne ne se déclare propriétaire, chaque randonneur est responsable de contrôler le câble et ses ancrages avant de les emprunter», explique Peter Maeder, secrétaire général du Club alpin suisse. Une pratique en vigueur pour la plupart des assurances mis en place dans les Alpes et les Préalpes, ainsi que pour les voies d'escalade. Et qui prévalait pour l'installation du Vanil-Noir. «En revanche, les vias ferratas, qui nécessitent un permis de construire, relèvent de la responsabilité de ceux qui les ont mises à disposition, précise Peter Maeder. De même pour les échelles ou les infrastructures facilitant l'accès à une cabane.»

Dans ces cas de figure, les propriétaires du matériel posé se déclarent comme tels et ont une obligation d'entretien. «En cas d'accident, ils peuvent donc être mis en cause si on peut prouver que l'installation était défectueuse ou mal entretenue», ajoute Peter Maeder. Il précise encore que les exigences de contrôle ne sont pas les mêmes selon que l'infrastructure est facile d'accès ou qu'elle se trouve à plus de 3000 m.



Sophie Roulin

9 juillet 2009